

### MAIRIE DE BONNES

Place Jean-Baptiste Guiot 86300 BONNES

Tél 05 49 56 40 17 - Fax 05 49 56 48 51 E-Mail : contact@bonnes86.fr

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **RÉUNION DU 13 FEVRIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six février deux mil vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Serge COUSIN.

Étaient présents: Monsieur Serge COUSIN, Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Madame Isabelle SCHREIBER, Monsieur Bernard GARNIER, Monsieur Yann HILAIRE, Monsieur David SUIRE, Madame Marie-Laure FOUCRET, Madame Nadia RIBREAU, Monsieur Benoit PARENTEAU, Monsieur Pierre AUGEREAU, Madame Nathalie JOLY, Madame Florence BRANLARD, Monsieur Sébastien RONE.

Étaient absents excusés: Monsieur Philippe GOUTY qui avait donné pouvoir à Monsieur Serge COUSIN, Monsieur François DUVAULT qui avait donné pouvoir à Monsieur Bernard GARNIER, Madame Catherine THEVENET qui avait donné pouvoir à Madame Isabelle SCHREIBER, Madame Alice GARCIA qui avait donné pouvoir à Madame Françoise LANGLOIS-HULIN, Monsieur Dominique LE JALLÉ absent excusé, Madame Léa LAURENDEAU absente excusée.

#### Monsieur Bernard GARNIER est nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2024 est adopté.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance :

#### - L'ORDRE DU JOUR -

- 1. Fonds de concours solidarités 2024 alloués par Grand Poitiers
- 2. SRD Constitution de servitude sur la parcelle ZK 41 46
- 3. Projet Prime Pouvoir d'achat exceptionnelle
- 4. Projet de délibération donnant mandat au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne : Protection sociale complémentaire —Risque prévoyance

#### **DIVERS**

Droits de préférence

Nouveau sentier de randonnée « Touffou entre terre et Vienne » Vente d'un bois communal Terrain 800 m²

## N°1 – <u>FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉS 2024 ALLOUÉS PAR GRAND POITIERS</u>

Vu l'article L5215-26 du CGCT.

**Vu** l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 29 septembre 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Poitiers, dans le cadre de l'actualisation de son pacte financier et fiscal, a décidé de renouveler l'attribution du fonds de concours solidarités pour un montant global de 250 K€ aux communes respectant 3 critères.

#### Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 32%,
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15% (N-2, N-3 et N-4),
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (N-2).

La commune de Bonnes respecte ces trois critères et est donc éligible en 2024 à ce fonds de solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 25 000 € a été attribuée à la commune de Bonnes pour 2024.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école et aux bâtiments communaux.

La commune devra justifier à minima de 50 000 € de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Commune de Bonnes		
Equipements concernés	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Bâtiments communaux	Fluides	26 500 €
(Mairie, médiathèque, salle des	Assurances	9 500 €
fêtes, école, Maison pour		
Tous)		
Ecole	Alimentations	14 500 €

	<u>TOTAL</u> 50 500 €
--	--------------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 25 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école et aux bâtiments communaux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

Nombres de votants : 17

Votes pour: 17

#### N°2 – <u>SRD – CONSTITUTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE ZK 41 – 46</u>

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de pose d'une armoire de coupure HTA et de câbles HTA souterrain, la société SRD, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, prévoit de réaliser des travaux qui doivent emprunter une propriété de la commune. L'étude et la réalisation de ce chantier sont confiées à l'entreprise.

A ce titre, SRD a besoin que la commune lui autorise une servitude de passage de canalisations électriques et gaines électriques et nous propose pour ce faire un acte contenant constitution de servitude.

La parcelle en question est située au lieu-dit « Pièces des Marnières », parcelle section ZK numéro 41 – 46.

Cela constitue au profit de SRD un droit de passage en tréfonds d'une canalisation souterraine ainsi que le droit de passage des gaines électriques permettant l'enfouissement et le passage souterrain d'énergie électrique.

Cette canalisation souterraine comportera 1 câble de réseau électrique.

Ce droit de passage s'exercera à une profondeur de 1.00 mètre et ce exclusivement sur une bande d'une largeur de 0.40 mètre et une longueur de 50 mètres.

Cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par le bénéficiaire de la présente servitude.

L'acte sera publié au service de la publicité foncière compétent lors de la réitération des présentes par acte notarié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de l'acte contenant constitution de servitude sur la parcelle cadastrée ZK 41 – 46, situé « Pièces des Marnières »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer

Nombres de votants: 17

Votes pour: 17

#### N°3 – PROJET PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Vienne en date du 9 janvier 2024,

#### **Article 1: BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **Article 2: MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale	350 €

à 27 300 €	
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale	300 €
à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale	250 €
à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale	200 €
à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale	175 €
à 33 600 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale	150 €
à 39 000 €	

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### Article 3: MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **Article 4: ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### **<u>Article 5</u>**: VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Après avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications complémentaires, la majorité du Conseil Municipal, demande à Monsieur le Maire de représenter cette délibération au prochain Comité Social Technique identique au décret (100%).

#### <u>Echanges</u>:

Madame Florence BRANLARD : Combien d'agents sont concernés et quel coût pour la commune ?

Monsieur le Maire : Cette prime concerne 17 agents et peut couter 10 000 €, ou 5 000 € en fonction du pourcentage qui sera voté.

Madame Isabelle Schreiber: A Grand Poitiers, la prime a été votée à combien?

Madame Florence BRANLARD: Elle a été validée a 100 %.

Madame Nathalie JOLY: Cette prime sera-t-elle annuelle?

Monsieur le Maire : Non, la prime est exceptionnelle.

Pour les employés territoriaux, elle doit être votée au Conseil Municipal mais concernant la filière hospitalière, elle est de droit.

Madame Florence BRANLARD : En choisissant de verser cette prime à 100%, le coût pour la commune sera-t-il d'environ 10 000 € ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur Yann HILAIRE : Je ne suis pas capable de dire si le budget le permet ou pas. Quant on regarde les salaires inférieurs ou égaux à 23 700 € une prime pouvoir d'achat me semble intéressant.

Madame Nathalie JOLY: Je suis d'accord, mais il ne faudrait pas que cella impacte le budget et de ce fait augmenter les impôts locaux.

Monsieur Yann HILAIRE : Je souhaiterais savoir si le budget de la commune le permet ?

Monsieur le Maire : Oui le budget nous le permet.

Monsieur Yann HILAIRE : Est-ce que cette prime bénéficie de la même loi fiscale par rapport à la défiscalisation de la prime Macron ?

Monsieur le Maire : Sur la défiscalisation, je ne pourrais pas vous répondre. Je vous propose de représenter cette délibération à 100% à un prochain conseil.

La majorité du conseil valide cette proposition.

# N°4 -<u>DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE PREVOYANCE</u>

**Vu** les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil,

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Nombres de votants:17

Votes pour: 17

#### <u>Echanges</u>:

Madame Florence BRANLARD : Quelle est la différence entre la CNP et Territoria mutuelle ?

Madame Françoise LANGLOIS HULIN : La CNP est l'assurance de la commune pour les arrêts de travail et Territoria Mutuelle est la prévoyance de cotisation volontaire (incapacité de travail, invalidité, inaptitude et décès).

Madame Florence BRANLARD : La garantie maintien de salaire est-elle proposée par cette prévoyance ?

Monsieur le Maire: Oui

Madame Florence BRANLARD : Combien d'agents ont adhéré à Territoria Mutuelle ?

Monsieur le Maire : Trois agents

#### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Droits de préférence :

Vente d'une parcelle boisée cadastrée section I n°549 « la Vallée de Sanzelle » à Bonnes et vente d'une parcelle boisée cadastrée section L n° 736 « Montazan » . Le prix de la vente est fixé à 430€ : la commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.

Vente d'une parcelle boisée cadastrée section YD n°44 « les Vélées » à Bonnes. Le prix de la vente est fixé à 2 500 € : la commune ne souhaite pas exercer son droit de préférence.

#### **Divers**:

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une personne souhaite acheter une parcelle boisée communale située « Les Fouchères ». L'ensemble du conseil semble favorable pour vendre cette parcelle.

Madame Françoise LANGLOIS HULIN fait part aux conseillers que Grand Poitiers souhaite mettre en place un sentier communautaire sur chaque commune qui devrait faire entre 15 et 20 km. Grand Poitiers prend en charge les piquets de bornage, les pancartes et un grand panneau avec tous les sentiers de randonnée ainsi que d'autres informations. Le projet du tracé, le nettoyage et les informations à transmettre à Grand Poitiers pour la réalisation d'un flyer seront à la charge de la commune et confiés aux baliseurs bénévoles. Le parcours sera de 16 km et s'appellera « Touffou entre terre et Vienne ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal : le terrain de 800 m² en face du rond-point pour l'opération du bar-restaurant, le prix a été négocié à 33 € le m².

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil de sa rencontre avec l'Inspectrice de l'Education Nationale et la directrice de l'école le lundi 12 février 2024 concernant la fermeture d'une classe. Le lundi 19 février prochain nous avons rendez-vous avec le Directeur Académique des Services de l'Education National.

PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 7 MARS 2024 À 20 H 30